

Rennes, le 29 juin 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature d'une charte régionale pour la protection des lieux accueillant des personnes vulnérables face à l'usage de produits phytosanitaires

Le 22 juin dernier, Nicolas Hulot, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ont rappelé le cadre du **plan d'action global pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**, avec un objectif de -25 % en 2020 et -50 % en 2025, et la décision du gouvernement de mettre fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant que les agriculteurs ne seraient pas laissés dans une impasse.

Dans ce cadre, les ministres ont salué les démarches de progrès qu'ont d'ores et déjà engagées les filières agricoles, notamment dans leurs plans de filière ou le contrat de solutions porté par une trentaine d'acteurs autour de la FNSEA. Les ministres leur ont demandé d'assurer la cohérence de ces démarches avec les objectifs fixés par le gouvernement sur la réduction globale de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le gouvernement a choisi de faire appel à la responsabilité des acteurs en s'engageant pleinement à leurs côtés pour obtenir rapidement des résultats.

Les préfets des quatre départements bretons ont pris chacun un arrêté « fixant les mesures destinées à préserver les établissements fréquentés par des personnes vulnérables du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques ».

Ces lieux sont définis par le code rural qui identifie les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, les haltes garderies ou les centres de loisirs, des aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les établissements de santé privés, les maisons de santé, les maisons de réadaptation fonctionnelle, les établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et les établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies graves.

Dans cette dynamique, pour répondre aux attentes des Français et dans l'objectif d'une transition agro-écologique réussie, en Bretagne, une charte régionale pour « l'engagement et les bonnes pratiques de l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des lieux accueillant des personnes vulnérables » a été signée ce vendredi 29 juin 2018 par l'Etat et les représentants du monde agricole breton.

La charte prévoit la détermination des différentes mesures de protection adaptées à proximité des établissements recevant des personnes vulnérables. Elle encourage la mise en place, sous l'égide des maires, de réunions de concertation locales entre les responsables d'établissements et les agriculteurs. Ces temps d'échange permettront d'expliquer les pratiques agricoles, les modes de fonctionnement des établissements et de définir des solutions adaptées au contexte local pour préserver les lieux sensibles des risques d'exposition.

Les modalités de la mise en œuvre de cette charte feront l'objet d'un bilan annuel afin de convenir des éventuelles améliorations à y apporter.

Contact presse :

Préfecture BRETAGNE - ILLE-ET-VILAINE Morgane TIREL – 02 99 02 11 81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Retrouvez-nous sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr @BretagneGouv